

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne le 12 février 2013 à 19 h 28, sous la présidence de monsieur Jean-Marc Robitaille, préfet.

Sont présents : mesdames Denise Paquette, Marie-Josée Beaupré, Nathalie Filion et messieurs Jean-Luc Labrecque, Clermont Lévesque, Michel Lefebvre, Daniel L'Espérance, Stéphane Berthe, Frédéric Asselin, Donald Mailly, Normand Pagé, Sylvain Picard.

Sont également présents monsieur Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier et mesdames Chantal Laliberté, aménagiste et Martine Baribeau, greffière de la MRC Les Moulins.

8722-02-13 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Labrecque, appuyé par monsieur Normand Pagé et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est ouverte.

ADOPTÉ

8723-02-13 Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil de la MRC sont présents à la présente séance ordinaire;

Il est proposé par madame Nathalie Filion, appuyée par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit et est accepté avec l'insertion du point 7.1 tiré de la correspondance, le retrait des points 12, 20, 34, 35 et 41 :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 janvier 2013
4. Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif du 22 janvier 2013
5. Liste des comptes à payer
6. Liste des chèques émis au mois de janvier 2013
7. Dépôt de la liste de la correspondance - Suivi
- 7.1 Appui à la Municipalité de Saint-Côme dans sa démarche de reconnaissance de son titre de capitale québécoise de la chanson traditionnelle par l'Assemblée Nationale
8. Rapport du comité de transport
9. Achat d'une antenne pour la cour Kéolis
10. Mandat – Impression d'horaires d'autobus
11. Mandat à l'entreprise CGB Communication – Communication Cégep

12. Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Entretien mensuel préventif de boîtes de perception (décembre 2012, janvier et février 2013) - **Retiré**
13. Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Service mensuel de téléphonie entre SIGTIA central et les SIGTIA autobus (15 janvier au 15 février 2013)
14. Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Dépôt et livraison des boîtes de perception numéros 80 et 81
15. Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Achat et installation d’abribus
16. Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Ajustement final des cotisations à l’AQTIM 2009 à 2011
17. Colloque de l’Association québécoise du transport intermunicipal et municipal (AQTIM) du 29 au 31 mai 2013
18. Achat d’équipements - Enregistrement des appels au service du transport adapté
19. Adhésion à l’Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ) pour l’année 2013
20. Demandes de dérogation - **Retiré**
21. Assises annuelles de l’UMQ les 9, 10 et 11 mai 2013, au Palais des Congrès de Montréal
22. Renouvellement de la cotisation annuelle de monsieur à l’Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ)
23. Versement de la subvention à Tourisme des Moulins
24. Achat de mobilier
25. Achat d’un ordinateur
26. Mise en place d’un site FTP pour la MRC Les Moulins
27. Disposition de biens meubles
28. Autorisation de paiement à la firme Evancic, Perrault, Robertson (EPR), comptables généraux accrédités – Divers travaux en lien avec les états financiers
29. Autorisation de paiement à la MRC de L’Assomption – Contribution à la facture d’honoraires de Cycle environnement relativement à la rédaction du cahier des charges pour les travaux de la couronne Nord sur le PDGMR
30. Nomination au comité administratif de la MRC Les Moulins
31. Engagement d’une réceptionniste
32. Adoption du règlement numéro 134-1 amendant le règlement numéro 134 relatif à la mise en place d’un régime de retraite pour les employés de la MRC Les Moulins afin de modifier la date d’entrée en vigueur dudit régime et de prévoir les conséquences y afférentes

33. Autorisation de paiement à la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés dans le cadre du recours institué par l'entreprise Héritage Terrebonne
34. Fonds de développement de l'offre touristique de Lanaudière - **Retiré**
35. Adoption d'une résolution pour fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation pour le projet de règlement #97-33 intitulé « *Règlement modifiant le règlement #97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin principalement d'effectuer des ajustements relatifs à la gestion de l'urbanisation ainsi que mettre à jour des dispositions diverses applicables à l'ensemble du territoire de la MRC* » - **Retiré**
36. Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels afin de procéder à l'élaboration d'un plan de développement et de mise en valeur de la zone agricole (PDZA) de la MRC Les Moulins
37. Résolution adoptant la grille de pondération dans le cadre d'appel d'offres pour des services professionnels afin de procéder à l'élaboration d'un plan de développement et de mise en valeur de la zone agricole (PDZA) de la MRC Les Moulins
38. Examen et approbation du règlement de zonage numéro 1001-151, du règlement de lotissement numéro 1002-006, des règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros 1005-011 et 1005-020, du règlement numéro 1008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et le règlement numéro 1000-024 modifiant le règlement de plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne
39. Nomination de l'inspecteur régional et des inspecteurs régionaux adjoints de la Ville de Terrebonne qui seront chargés de l'application des règlements de contrôle intérimaire numéros 121 et ses amendements et 129R
40. Nomination de l'inspecteur régional et des inspecteurs régionaux adjoints de la Ville de Mascouche qui seront chargés de l'application du règlement de contrôle intérimaire numéro 129R
41. Nomination des membres du comité consultatif agricole (CCA) - **Retiré**
42. Rapport du Comité d'aménagement
43. Acquisition de pièces et équipements pour les boîtes de perception et de valideurs de monnaie
44. Résolution afin de modifier l'horaire du circuit numéro 18
45. Nomination d'un substitut au préfet de la MRC Les Moulins à la Table des Préfets de Lanaudière
46. Programme Secondaire en spectacle
47. Rapport de la démarche de priorisation des projets concertés pour le territoire de la MRC Les Moulins, dans le cadre du Plan d'action régional pour la solidarité et l'inclusion social (PARSIS) de Lanaudière

48. Nomination du représentant de la Ville de Mascouche au Comité de pilotage de la MRC Les Moulins en vue de l'élaboration du Plan directeur d'un réseau vélo métropolitain par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et amendement à la résolution numéro 8621-11-12
49. Autres sujets
50. Période de questions
51. Clôture de la séance

ADOPTÉ

8724-02-13 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 janvier 2013

Il est proposé par monsieur Donald Mailly, appuyé par monsieur Daniel L'Espérance et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 janvier 2013 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉ

8725-02-13 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif du 22 janvier 2013

Il est proposé par monsieur Clermont Lévesque, appuyé par monsieur Normand Pagé et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 22 janvier 2013 soit et est accepté pour dépôt.

ADOPTÉ

8726-02-13 Liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement :

QUE la liste des comptes à payer pour la MRC au montant de 1 959 610,50\$ pour le mois de février 2013 soit et est acceptée (annexe « *Comptes à payer février 2013* »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2013-25 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 1 959 610,50\$ (divers postes budgétaires) soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

8727-02-13 Liste des chèques émis au mois de janvier 2013

Il est proposé par monsieur Donald Mailly, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement :

QUE la liste des chèques émis au cours du mois de janvier 2013 pour un montant de 2 659 097,73\$ soit et est approuvée (annexe « *Liste des chèques et retraits – Janvier 2013* »).

ADOPTÉ

8728-02-13 Dépôt de la liste de la correspondance - Suivi

Il est proposé par madame Nathalie Filion, appuyée par monsieur Stéphane Berthe et résolu unanimement :

QUE la liste de la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe « *Liste de la correspondance – Février 2013* »).

ADOPTÉ

8729-02-13 Appui à la Municipalité de Saint-Côme dans sa démarche de reconnaissance de son titre de capitale québécoise de la chanson traditionnelle par l'Assemblée Nationale

CONSIDÉRANT QUE le Festival Lanaudière Mémoire et Racines a décerné à la Municipalité de Saint-Côme le titre de *Capitale québécoise de la chanson traditionnelle* en 2008;

CONSIDÉRANT QUE cette reconnaissance a fait son chemin et que depuis ce temps, la Municipalité de Saint-Côme est reconnue comme telle dans la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a jusqu'à maintenant aucune contestation de la part des autres municipalités de la région ni des associations régionales;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Lanaudière ont déjà signifié leur appui au projet par résolution, soit les MRC de L'Assomption, de Matawinie, de D'Autray, de Montcalm et de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Côme entend faire de la chanson traditionnelle et, de façon plus large, du patrimoine vivant, son axe de développement culturel et touristique pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Côme a mis sur pied, en 2008, le Centre du Patrimoine vivant de Lanaudière dans le but de développer une expertise sur le plan du patrimoine vivant, expertise qui est mise au service de toute la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE cette reconnaissance aura des répercussions positives pour la région de Lanaudière, et ce, à différents niveaux;

Il est proposé par monsieur Daniel L'Espérance, appuyé par monsieur Michel Lefebvre et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie la Municipalité de Saint-Côme dans ses démarches de reconnaissance de son titre de *Capitale québécoise de la chanson traditionnelle* par l'Assemblée Nationale.

ADOPTÉ

8730-02-13 Rapport du Comité de transport

Il est proposé par monsieur Michel Lefebvre, appuyé par monsieur Donald Mailly et résolu unanimement :

QUE la liste des sujets discutés lors de la rencontre du Comité de transport soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉ

8731-02-13 Achat d'une antenne pour la cour Kéolis

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'achat d'une seconde antenne pour la cour Kéolis;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Labrecque, appuyé par monsieur Normand Pagé et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins demande au CRT Lanaudière de procéder à l'acquisition d'une seconde antenne pour la cour Kéolis.

ADOPTÉ

8732-02-13 Mandat – Impression d'horaires d'autobus

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'impression d'horaires d'autobus;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 56243 reçue de l'entreprise CGB Communication, au tarif horaire de 72,00\$, excluant les taxes, pour la pré-impression d'horaires;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Datamark systems, datée du 4 février 2013, au montant de 83,09\$, excluant les taxes, pour l'impression de 1 000 horaires;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Michel Lefebvre, appuyé par monsieur Stéphane Berthe et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la soumission numéro 56243 reçue de l'entreprise CGB Communication soit et est retenue pour la pré-impression d'horaires, au tarif horaire de 72,00\$, excluant les taxes et que le soit et est autorisé à payer à ladite entreprise un montant de 144\$, excluant les taxes (représentant 2 heures de travail) sur présentation de la facture et lorsque le mandat sera complété.

QUE la soumission datée du 4 février 2013, reçue de l'entreprise Datamark systems, soit et est retenue pour l'impression de 31 000 horaires, au montant de 2 575,90\$, excluant les taxes et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer ladite entreprise sur présentation de la facture et lorsque le mandat sera complété.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2013-26 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 2 719,90\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2370-673 «*Impression titres-horaires*», soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

8733-02-13 Mandat à l'entreprise CGB Communication – Communication Cégep

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins juge opportun d'octroyer un mandat pour la conception d'une trousse d'information pour la clientèle du Cégep;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 56245 de l'entreprise CGB Communication au tarif horaire de 72,00\$, pour un maximum de 1 440,00\$, excluant les taxes, pour la conception d'une trousse d'information pour la clientèle du Cégep;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Labrecque, appuyé par monsieur Donald Mailly et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins mandate l'entreprise CGB Communication pour la conception d'une trousse d'information pour la clientèle du Cégep, au taux horaire de 72,00\$, pour un maximum de 1 440,00\$, excluant les taxes et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer ladite entreprise sur présentation de la facture et lorsque le mandat sera complété.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2013-027 émis par le secrétaire-trésorier au montant maximum de 1 440,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2370-341 « *Publicité information* », soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

8734-02-13 Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Service mensuel de téléphonie entre SIGTIA central et les SIGTIA autobus (15 janvier au 15 février 2013)

CONSIDÉRANT la facture numéro 1828, transmise à la MRC Les Moulins par le CRT Lanaudière, au montant de 3 260,21\$, incluant la TVQ, relative au service mensuel de téléphonie entre SIGTIA central et les SIGTIA autobus, pour la période du 15 janvier au 15 février 2013;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par madame Denise Paquette, appuyée par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à transmettre au CRT Lanaudière, la somme de 3 260,21\$, incluant la TVQ, relativement au service mensuel de téléphonie entre SIGTIA central et les SIGTIA autobus, pour la période du 15 janvier au 15 février 2013, le tout conformément à la facture numéro 1828 transmise à la MRC Les Moulins par le CRT Lanaudière.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2013-28 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 3 260,21\$, incluant la TVQ, poste budgétaire 2370-551, « *Entretien des boîtes électroniques* », soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

8735-02-13 Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Dépôt et livraison des boîtes de perception numéros 80 et 81

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins a demandé au CRT Lanaudière de procéder à l'acquisition de boîtes de perception électroniques intelligentes compatibles SIGTIA, sujet à l'autorisation du versement d'une subvention du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT la facture numéro 1829, transmise à la MRC Les Moulins par le CRT Lanaudière, au montant de 61 760,31\$, incluant la TVQ, relativement au dépôt et à l'installation de deux (2) boîtes de perception (#80 et 81), incluant les lecteurs ACS;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par madame Nathalie Filion, appuyée par monsieur Michel Lefebvre et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à transmettre au CRT Lanaudière, la somme de 61 760,31\$, incluant la TVQ, relativement au dépôt et à l'installation de deux (2) boîtes de perception (#80 et 81), incluant les lecteurs ACS, le tout conformément à la facture numéro 1829, transmise à la MRC Les Moulins par le CRT Lanaudière.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2013-29 émis par le trésorier au montant de 61 760,31\$, incluant la TVQ, poste budgétaire 2370-725 «*Acquisition d'équipement d'autobus*» soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

8736-02-13

Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Achat et installation d'abribus

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 7915-06-11, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé le paiement au CRT Lanaudière relativement à l'achat et l'installation d'un abribus, d'un banc et d'un contenant à rebuts au stationnement Guzzo;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 8492-09-12, le conseil de la MRC Les Moulins a demandé au CRT Lanaudière de procéder à l'acquisition de 27 abribus;

CONSIDÉRANT QUE le CRT a procédé à l'achat de 12 abribus sur 27 pour la MRC Les Moulins et qu'il y a lieu d'autoriser le paiement au montant de 22 159,57\$, pour l'achat et l'installation;

CONSIDÉRANT la facture numéro 1830, datée du 31 décembre 2012, transmise par le CRT Lanaudière, au montant de 22 159,57\$ et la facture numéro 1834, datée du 18 janvier 2013, transmise par le CRT Lanaudière, au montant de 1 514,21\$, pour l'achat et l'installation d'abribus;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de transport;

Il est proposé par monsieur Clermont Lévesque, appuyé par monsieur Normand Pagé et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer au CRT Lanaudière les sommes de 22 159,57\$ et de 1 514,21\$, pour l'achat et l'installation de douze (12) abribus, le tout conformément aux factures numéros 1830 et 1834, transmise par le CRT Lanaudière à la MRC Les Moulins.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2013-30 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 23 673,78\$, poste budgétaire 2370-720 «*Acquisition de mobilier urbain*», soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ



8737-02-13 Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Ajustement final des cotisations à l’AQTIM 2009 à 2011

CONSIDÉRANT la facture numéro 1842, transmise à la MRC Les Moulins par le CRT Lanaudière, au montant de 5 309,31\$, incluant la TVQ, relativement à l’ajustement final des cotisations à l’AQTIM pour les années 2009 à 2011;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de transport;

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par monsieur Michel Lefebvre et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à transmettre au CRT Lanaudière, la somme de 5 309,31\$, incluant la TVQ, relativement à l’ajustement final des cotisations à l’AQTIM pour les années 2009 à 2011, le tout conformément à la facture numéro 1842, transmise à la MRC Les Moulins par le CRT Lanaudière.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2013-31 émis par le trésorier au montant de 5 309,31\$, incluant la TVQ, poste budgétaire 2370-970 « *Contribution AQTIM* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

8738-02-13 Colloque de l’Association québécoise du transport intermunicipal et municipal (AQTIM) du 29 au 31 mai 2013

CONSIDÉRANT la tenue du Colloque annuel de l’Association québécoise du transport intermunicipal et municipal (AQTIM) qui aura lieu du 29 au 31 mai 2013, à l’Hôtel L’Estérel Suites, Spa & Lac;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de transport;

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Labrecque, appuyé par monsieur Normand Pagé et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC autorise messieurs Donald Mailly, Normand Pagé, Stéphane Berthe, Michel Lefebvre, Clermont Lévesque, Daniel Pilon ainsi que mesdames Anouk Racette, Anne-Carole Papierny et Marie-Claude Corbeil à assister au Colloque annuel de l’Association québécoise du transport intermunicipal et municipal (AQTIM) qui aura lieu du 29 au 31 mai 2013, à l’Hôtel L’Estérel Suites, Spa & Lac, au montant de 435\$, par personne excluant les taxes et de 180\$, excluant les taxes, pour un repas pour trois personnes. Les dépenses inhérentes leur seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2013-32 émis par le secrétaire-trésorier au montant 435,00\$ par personne, excluant les taxes, poste budgétaire 2370-312 «*Transport en commun -Congrès, colloque*» soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

8739-02-13 Achat d'équipements - Enregistrement des appels au service du transport adapté

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire l'achat d'équipement pour l'enregistrement des appels au service du transport adapté;

CONSIDÉRANT la proposition datée du 7 février 2013, de l'entreprise NOVO Technologies, au montant de 271,00\$, excluant les taxes et la livraison, pour l'achat d'équipements pour l'enregistrement des appels au service du transport adapté;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Michel Lefebvre, appuyé par monsieur Sylvain Picard et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer, à l'entreprise NOVO Technologies, la somme de 271,00\$, excluant les taxes et la livraison, pour l'achat d'équipements pour l'enregistrement des appels au service du transport adapté, le tout conformément à la proposition datée du 7 février 2013 de ladite entreprise et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer à ladite entreprise, la somme de 271,00\$, excluant les taxes, sur réception de la facture.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2013-33 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 271,00\$, excluant les taxes et la livraison, poste budgétaire 2390-340 « *Téléphone* », soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

8740-02-13 Adhésion à l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ) pour l'année 2013

CONSIDÉRANT QUE les frais annuels d'adhésion à l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ) sont de 250,00\$;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de transport;

Il est proposé par monsieur Michel Lefebvre, appuyé par monsieur Normand Pagé et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à transmettre le formulaire d'adhésion et le chèque, au montant de 250,00\$, à l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ).

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2013-34 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 250,00\$ poste budgétaire 2390-494 « *Association* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

8741-02-13 Assises annuelles de l'UMQ les 9, 10 et 11 mai 2013, au Palais des Congrès de Montréal

CONSIDÉRANT QUE les assises annuelles de l'UMQ auront lieu du 9 au 11 mai 2013, au Palais des Congrès de Montréal;

Il est proposé par monsieur Daniel L'Espérance, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement :

QUE madame Denise Paquette, messieurs Jean-Marc Robitaille, Daniel Pilon et Charles Dubuc soient et sont autorisés à assister aux assises annuelles de l'UMQ, du 9 au 11 mai 2013, au Palais des Congrès de Montréal. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2013-35 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 3 580\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2110-312 « *Législation - Congrès, colloques* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

8742-02-13 Renouvellement de la cotisation annuelle de monsieur Daniel Pilon à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ)

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a reçu le renouvellement de la cotisation annuelle de monsieur Daniel Pilon à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ);

Il est proposé par madame Denise Paquette, appuyée par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement :

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à verser à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ), la cotisation annuelle de monsieur Daniel Pilon au montant de 500,14\$, incluant les taxes.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2013-36 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 500,14\$, incluant les taxes, poste budgétaire 2610-494 « *Association* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

8743-02-13 Versement de la subvention à Tourisme des Moulins

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a prévu des sommes afin de soutenir le fonctionnement de Tourisme des Moulins;

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par madame Denise Paquette et résolu unanimement :

QUE le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à verser à Tourisme des Moulins la somme de 162 000,00\$ en trois versements soit, en mars, juin et septembre 2013 afin de soutenir le fonctionnement de Tourisme des Moulins.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2013-37 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 162 000,00\$ (54 000,00\$ en mars, juin et septembre 2013) soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. La dépense sera imputée au poste budgétaire 2622-970 «*Tourisme des Moulins*».

ADOPTÉ

8744-02-13 Achat de mobilier

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'acquérir du mobilier de bureau;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise *OBURO*, datée du 1<sup>er</sup> février 2013, au montant de 1 688,27\$, excluant les taxes, la livraison et l'installation, pour l'acquisition d'un mobilier de bureau;

CONSIDÉRANT la liste de prix de l'entreprise *Fourniture de Bureau Denis*, en date du 1<sup>er</sup> février 2013, pour l'acquisition d'un classeur au montant de 849,49\$, excluant les taxes, la livraison et l'installation et de deux chaises, au montant de 409,98\$, excluant les taxes, la livraison et l'installation;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise *Soponor*, datée du 29 janvier 2013, au montant de 692,00\$, excluant les taxes, la livraison et l'installation, pour l'acquisition d'un ensemble intégré incluant deux sièges et une table;

Il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la soumission de l'entreprise *OBURO*, datée du 1<sup>er</sup> février 2013, au montant de 1 688,27\$, excluant les taxes, la livraison et l'installation, pour l'acquisition d'un mobilier de bureau, soit et est acceptée, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer ladite somme à l'entreprise susmentionnée sur présentation de la facture.

QUE l'achat d'un classeur et de deux chaises, aux montants respectifs de 849,49\$, excluant les taxes, la livraison et l'installation et de 409,98\$, excluant les taxes, la livraison et l'installation, de l'entreprise *Fourniture de Bureau Denis*, soit et est accepté, conformément à la liste de prix de ladite entreprise en date du 1<sup>er</sup> février 2013, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer ladite somme à l'entreprise susmentionnée sur présentation de la facture.

QUE la soumission de l'entreprise *Soponor*, datée du 29 janvier 2013, au montant de 692,00\$, excluant les taxes, la livraison et l'installation, pour l'acquisition d'un ensemble intégré incluant deux sièges et une table, soit et est acceptée, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer ladite somme à l'entreprise susmentionnée sur présentation de la facture

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2013-38 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 2 947,74\$, excluant les taxes, la livraison et l'installation, poste budgétaire 2920-726, «*Ameublement de bureau*», soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

8745-02-13 Achat d'un ordinateur

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire l'achat d'un ordinateur pour le service du greffe;

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise Montréal Soft, datée du 7 février 2013, au montant de 1 357,00\$, excluant les taxes, pour l'achat d'un ordinateur, incluant l'écran, la souris, le clavier, les haut-parleurs et la suite Office 2010;

Il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la proposition de l'entreprise Montréal Soft, datée du 7 février 2013, au montant de 1 357,00\$, excluant les taxes, pour l'achat d'un ordinateur, incluant l'écran, la souris, le clavier, les haut-parleurs et la suite Office 2010, pour le service du greffe, soit et est retenue et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer à ladite entreprise, la somme de 1 3757,00\$, excluant les taxes, sur réception de la facture.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2013-39 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 1 357,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2920-750 « *Acquisition équipement informatique* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

8746-02-13 Mise en place d'un site FTP pour la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC jugent opportun de mettre en place un site FTP;

CONSIDÉRENT la soumission de l'entreprise Cyber Génération, datée du 30 janvier 2013, au montant mensuel de 48,50, excluant les taxes, pour un site FTP;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Donald Mailly et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la proposition de l'entreprise Cyber Génération, datée du 30 janvier 2013, au montant mensuel de 48,50\$, excluant les taxes, pour la mise en place d'un site FTP pour la MRC Les Moulins, soit et est retenue et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer à ladite entreprise, ledit montant mensuel.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2013-40 émis par le secrétaire-trésorier au montant mensuel de 48,50\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2390-517 « *Location d'équipement* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

8747-02-13 Disposition de biens meubles

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit disposer de biens meubles dont l'usage n'est plus requis, soit deux bureaux et deux chaises:

CONSIDÉRANT QUE l'organisme suivant a manifesté son intérêt à acquérir pour la somme symbolique de 1,00\$ lesdits biens meubles, soit : Société de développement et d'animation de Mascouche (SODAM);

Il est proposé par monsieur Normand Pagé, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à vendre les biens meubles décrits au préambule, à l'organisme Société de développement et d'animation de Mascouche (SODAM), pour la somme symbolique de 1,00\$.

ADOPTÉ

8748-02-13 Autorisation de paiement à la firme Evancic, Perrault, Robertson (EPR), comptables généraux accrédités – Divers travaux en lien avec les états financiers

CONSIDÉRANT la facture datée du 30 novembre 2012, transmise par la firme Evancic, Perrault, Robertson (EPR), comptables généraux accrédités, relativement à divers travaux en lien avec les états financiers, au montant de 5 708,51\$, incluant les taxes;

Il est proposé par monsieur Donald Mailly, appuyé par monsieur Normand Pagé et résolu unanimement :

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer à la firme Evancic, Perrault, Robertson (EPR), comptables généraux accrédités, la somme de 5 708,51\$, excluant les taxes, pour divers travaux en lien avec les états financiers, conformément à la facture datée du 30 novembre 2012 et transmise à la MRC par ladite firme.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2013-41 émis par le secrétaire-trésorier pour un montant de 5 708,51\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2130-413 «*Vérification comptable*», soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

8749-02-13 Autorisation de paiement à la MRC de L'Assomption – Contribution à la facture d'honoraires de Cycle environnement relativement à la rédaction du cahier des charges pour les travaux de la couronne Nord sur le PMGMR

CONSIDÉRANT la facture transmise à la MRC Les Moulins par la MRC de L'Assomption, au montant de 2 080,76\$, incluant les taxes, représentant la contribution de la MRC Les Moulins à la facture d'honoraires de Cycle environnement relativement à la rédaction du cahier des charges pour les travaux de la couronne Nord sur le PMGMR;

Il est proposé par madame Denise Paquette, appuyée par monsieur Jean-Luc Labrecque et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer à la MRC L'Assomption, la somme de 2 080,76\$, incluant les taxes, pour la contribution de la MRC Les Moulins à la facture d'honoraires de Cycle environnement relativement à la rédaction du cahier des charges pour les travaux de la couronne Nord sur le PMGMR.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2013-42 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 2 080,76\$, incluant les taxes, poste budgétaire 2610-418 «*Honoraires professionnels*», soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

8750-02-13 Nomination au comité administratif de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 5 de la MRC Les Moulins constituant le comité administratif permet de nommer cinq (5) membres par résolution;

Il est proposé par monsieur Normand Pagé, appuyé par monsieur Donald Mailly et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE madame Denise Paquette, préfète suppléante, soit et est officiellement nommée pour siéger au Comité administratif de la MRC Les Moulins avec les quatre autres membres déjà en place soit, monsieur Jean-Marc Robitaille, préfet et messieurs Jean-Luc Labrecque, Frédéric Asselin et Donald Mailly, conseillers.

ADOPTÉ

8751-02-13 Engagement d'une réceptionniste

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu des besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu d'engager une réceptionniste à raison de trente-quatre (34) heures par semaine;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de candidature de ce poste a été publié dans les journaux locaux et affiché sur les sites internet d'*Emploi Québec* et de *Québec municipal*;

Il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement :

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à engager une réceptionniste à raison de trente-quatre (34) heures par semaine. La rémunération sera établie conformément à la classe 3 de la grille salariale. Une période de probation de six (6) mois continus est requise. Le document intitulé «*Conditions de travail et avantages sociaux*» fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

8752-02-13 Adoption du règlement numéro 134-1 amendant le règlement numéro 134 relatif à la mise en place d'un régime de retraite pour les employés de la MRC Les Moulins afin de modifier la date d'entrée en vigueur dudit régime et de prévoir les conséquences y afférentes

Il est proposé par monsieur Michel Lefebvre, appuyé par monsieur Normand Pagé et résolu unanimement :

QUE soit et est adopté le règlement numéro 134-1 intitulé « *Règlement amendant le règlement numéro 134 relatif à la mise en place d'un régime de retraite pour les employés de la MRC Les Moulins afin de modifier la date d'entrée en vigueur dudit régime et de prévoir les conséquences y afférentes* ». L'objet de ce règlement est d'amender le règlement numéro 134 relatif à la mise en place d'un régime de retraite pour les employés de la MRC Les Moulins afin de modifier la date d'entrée en vigueur dudit régime et de prévoir les conséquences y afférentes.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

ADOPTÉ

8753-02-13 Autorisation de paiement à la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés dans le cadre du recours institué par l'entreprise Héritage Terrebonne

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 8715-01-13, le conseil de la MRC Les Moulins a retenu les services de la firme d'avocats Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés, afin de représenter la MRC Les Moulins dans le dossier Héritage Terrebonne Inc. c. MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT la facture numéro 356797, au montant de 974,45\$, incluant les taxes, transmise par ladite firme à titre d'honoraires professionnels encourus dans le dossier susmentionné;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Michel Lefebvre et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer un montant de 974,45\$, incluant les taxes, à la firme d'avocats Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, à titre d'honoraires professionnels encourus dans le cadre du dossier Héritage Terrebonne Inc. c. MRC Les Moulins, conformément à la facture numéro 356797, transmise à la MRC par ladite firme.

QUE la somme soit prélevée à partir du poste budgétaire 2190-412 «*Service juridique*», les certificats de disponibilité de crédit n° 2013-23 ayant déjà été émis.

ADOPTÉ

8754-02-13 Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour des services professionnels afin de procéder à l'élaboration d'un plan de développement et de mise en valeur de la zone agricole (PDZA) de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC juge opportun de procéder par appel d'offres public pour des services professionnels afin de procéder à l'élaboration d'un plan de développement et de mise en valeur de la zone agricole (PDZA) de la MRC Les Moulins;

Il est proposé par madame Denise Paquette, appuyée par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.



QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à procéder à un appel d'offres public pour des services professionnels afin de procéder à l'élaboration d'un plan de développement et de mise en valeur de la zone agricole (PDZA) de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉ

8755-02-13 Résolution adoptant la grille de pondération dans le cadre d'appel d'offres pour des services professionnels afin de procéder à l'élaboration d'un plan de développement et de mise en valeur de la zone agricole (PDZA) de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cas d'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement et le fonctionnement dudit système de pondération doit respecter les règles mentionnées à l'article 936.0.1.1 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, selon l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec*, de former un comité de sélection d'au moins trois membres, autres que des membres du conseil;

Il est proposé par madame Denise Paquette, appuyée par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le document établissant un système de pondération et d'évaluation intitulé : « *Grille d'évaluation des soumissions – Soumissions pour services professionnels en urbanisme* », lequel respecte les règles exigées par l'article 936.0.1.1 du *Code municipal*, soit et est adopté, afin d'être utilisé dans le cadre d'appel d'offres pour des services professionnels afin de procéder à l'élaboration d'un plan de développement et de mise en valeur de la zone agricole (PDZA) de la MRC Les Moulins.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à nommer au moins trois personnes pour former le comité de sélection, dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour des services professionnels afin de procéder à l'élaboration d'un plan de développement et de mise en valeur de la zone agricole (PDZA) de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉ

8756-02-13 Examen et approbation du règlement de zonage numéro 1001-151, du règlement de lotissement numéro 1002-006, des règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros 1005-011 et 1005-020, du règlement numéro 1008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et du règlement numéro 1000-024 modifiant le règlement de plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation le règlement de zonage numéro 1001-151, le règlement de lotissement numéro 1002-006, les règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéros 1005-011 et 1005-020, le règlement numéro 1008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et le règlement numéro 1000-022 modifiant le règlement de plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 109 à 110.3 et 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par monsieur Jean-Luc Labrecque et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conformes aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire le règlement de zonage numéro 1001-151, le règlement de lotissement numéro 1002-006, les règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéros 1005-011 et 1005-020, le règlement numéro 1008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et le règlement numéro 1000-024 modifiant le règlement de plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé, conformément aux dispositions des articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre des certificats de conformité.

ADOPTÉ

8757-02-13 Nomination de l'inspecteur régional et des inspecteurs régionaux adjoints de la Ville de Terrebonne qui seront chargés de l'application des règlements de contrôle intérimaire numéros 121 et ses amendements et 129R

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements de contrôle intérimaire numéros 121 et 129R, le conseil de la MRC doit désigner le fonctionnaire municipal à l'emploi de la Ville de Terrebonne responsable de l'émission des permis et certificats en matière d'aménagement et d'urbanisme comme responsable de l'application desdits règlements, pour agir à titre d'inspecteur régional;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements de contrôle intérimaire numéros 121 et 129R, le conseil de la MRC peut également désigner un ou plusieurs inspecteurs régionaux adjoints chargés d'aider l'inspecteur régional et de le remplacer en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de ce dernier ou, lorsqu'il est personnellement intéressé dans une demande de certificat;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le chef inspecteur de la Direction de l'aménagement du territoire soit et est nommé responsable de l'application des règlements de contrôle intérimaire numéros 121 et ses amendements et 129R et ses amendements le cas échéant, pour agir à titre d'inspecteur régional et que chacun des inspecteurs de cette direction soient et sont nommés à titre d'inspecteurs régionaux adjoints.

ADOPTÉ

8758-02-13 Nomination de l'inspecteur régional et des inspecteurs régionaux adjoints de la Ville de Mascouche qui seront chargés de l'application du règlement de contrôle intérimaire numéro 129R

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement de contrôle intérimaire numéro 129R, le conseil de la MRC doit désigner le fonctionnaire municipal à l'emploi de la Ville de Mascouche responsable de l'émission des permis et certificats en matière d'aménagement et

d'urbanisme comme responsable de l'application dudit règlement, pour agir à titre d'inspecteur régional;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement de contrôle intérimaire numéro 129R, le conseil de la MRC peut également désigner un ou plusieurs inspecteurs régionaux adjoints chargés d'aider l'inspecteur régional et de le remplacer en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de ce dernier ou, lorsqu'il est personnellement intéressé dans une demande de certificat;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 130211-9 de la Ville de Mascouche par laquelle la Ville de Mascouche recommande à la MRC de nommer le directeur du Service de l'aménagement du territoire et son représentant autorisé à titre d'inspecteur régional et le directeur adjoint aux opérations, permis et inspection à titre d'inspecteur régional adjoint;

Il est proposé par monsieur Normand Pagé, appuyé par madame Nathalie Filion et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur du Service de l'Aménagement et du territoire et son représentant autorisé soient et sont nommés comme responsables de l'application du règlement de contrôle intérimaire numéro 129R, pour agir à titre d'inspecteur régional et que le directeur adjoint aux opérations, permis et inspection du Service de l'aménagement du territoire soit et est nommé à titre d'inspecteur régional adjoint.

ADOPTÉ

8759-02-13 Rapport du Comité d'aménagement

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par monsieur Daniel L'Espérance et résolu unanimement :

QUE la liste des sujets discutés lors de la rencontre du Comité d'aménagement soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉ

8760-02-13 Acquisition de pièces et équipements pour les boîtes de perception et de valideurs de monnaie

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'acquérir des pièces et équipements pour les boîtes de perception;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Sylvain Picard et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins demande au CRT de Lanaudière de procéder à l'acquisition de pièces et équipements pour les boîtes de perception (inventaire) ainsi qu'à l'acquisition de 82 nouveaux valideurs de monnaie.

ADOPTÉ

8761-02-13 Résolution afin de modifier l'horaire du circuit numéro 18

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 48.24 de la *Loi sur les transports*, la MRC peut modifier l'horaire d'un circuit par résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Normand Pagé, appuyé par monsieur Michel Lefebvre et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE l'horaire du circuit numéro 18 soit modifié afin de répondre aux besoins des étudiants du Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne comme suit :

Terminus Terrebonne : Ajout d'un départ à 15h22, 16h22, 17h22

Cégep Terrebonne/Cité du sport : Le départ de 15h58 est remplacé par 15h55  
Ajout d'un départ à 16h55 et 17h55

ADOPTÉ

8762-02-13 Nomination d'un substitut au préfet de la MRC Les Moulins à la Table des Préfets de Lanaudière

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3 des règles de fonctionnement de la Table des Préfets de Lanaudière, chaque membre permanent peut être remplacé par un substitut, celui-ci devant être nommé par la MRC concernée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un substitut au préfet de la MRC Les Moulins à la Table des Préfets de Lanaudière;

Il est proposé par madame Denise Paquette, appuyée par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Jean-Luc Labrecque soit et est nommé à titre de substitut au préfet de la MRC Les Moulins à la Table des Préfets de Lanaudière.

ADOPTÉ

8763-02-13 Secondaire en spectacle

CONSIDÉRANT QUE Loisir et Sport Lanaudière désire solliciter la participation de la MRC Les Moulins dans le cadre du Programme Secondaire en spectacle;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière sollicitée pourrait se traduire par le paiement des coûts reliés à la location du Théâtre du Vieux-Terrebonne évalués à 2 900\$;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la MRC Les Moulins sera diffusée par Loisir et Sport Lanaudière;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à verser une somme de 2 900\$ à Loisir et Sport Lanaudière dans le cadre du Programme Secondaire en spectacle.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2013-43 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 2 900\$, poste budgétaire 2110-311 «*Législation - Frais de représentation*», soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

8764-02-13 Rapport de la démarche de priorisation des projets concertés pour le territoire de la MRC Les Moulins, dans le cadre du Plan d'action régional pour la solidarité et l'inclusion social (PARSIS) de Lanaudière

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 8619-11-12, le conseil de la MRC Les Moulins a pris acte de l'appel de projets en développement social du PARSIS.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont reçu le Rapport de la démarche de priorisation des projets concertés pour le territoire de la MRC Les Moulins, dans le cadre du *Plan d'action régional pour la solidarité et l'inclusion social (PARSIS) de Lanaudière* et ils en ont pris connaissance;

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par monsieur Normand Pagé et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont reçu le Rapport de la démarche de priorisation des projets concertés pour le territoire de la MRC Les Moulins, dans le cadre du *Plan d'action régional pour la solidarité et l'inclusion social (PARSIS) de Lanaudière* et ils en ont pris connaissance.

QUE la présente résolution soit transmise à la Conférence régionale des élus(es) (CRÉ) Lanaudière.

ADOPTÉ

8765-02-13 Nomination du représentant de la Ville de Mascouche au Comité de pilotage de la MRC Les Moulins en vue de l'élaboration du Plan directeur d'un réseau vélo métropolitain par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et amendement à la résolution numéro 8621-11-12

CONSIDÉRANT QUE la CMM a sollicité la collaboration de la MRC et chacune des villes qui la composent et leur a demandé de désigner un représentant technique pour siéger au Comité de pilotage de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 8621-11-12, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé monsieur Sylvain Chevrier pour représenter la Ville de Mascouche au Comité de pilotage de la MRC Les Moulins.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 121210-7 de la Ville de Mascouche par laquelle le conseil nomme le directeur du Service des activités sportives et des parcs pour

représenter la Ville de Mascouche au Comité de pilotage de la MRC Les Moulins.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender la résolution numéro 8621-11-12 afin de remplacer monsieur Sylvain Chevrier par le directeur du Service des activités sportives et des parcs pour représenter la Ville de Mascouche au Comité de pilotage de la MRC Les Moulins;

Il est proposé par madame Denise Paquette, appuyée par monsieur Donald Mailly et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la résolution numéro 8621-11-12 du conseil de la MRC Les Moulins soit et est amendée et ainsi, que le directeur du Service des activités sportives et des parcs soit et est nommé pour représenter la Ville de Mascouche au Comité de pilotage de la MRC Les Moulins.

QUE la présente résolution soit transmise à madame Julie Venne, conseillère en recherche au transport métropolitain à la CMM.

ADOPTÉ

Période de questions

Une citoyenne questionne relativement à l'heure du début de la séance.

8766-02-13

Clôture de la séance

Il est proposé par monsieur Daniel L'Espérance, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

---

Jean-Marc Robitaille, préfet

---

Daniel Pilon, directeur général et  
secrétaire-trésorier